

CONTRAT Vin 2016: Domaine les Fouques.

Vins Côtes de Provence en culture biologique avec la biodynamie
certifiés Ecocert / Demeter

**4 livraisons : le Vendredi de 18h à 19 h
Du Vendredi 22 avril au 23 décembre 2016**

Le présent contrat est signé entre :

1°) Le Domaine les Fouques

Vigneron à Hyères (83) tel : 04 94 65 68 19 Email : fouques.bio@wanadoo.fr / site : www.fouques.bio.com

Adhérent à Alliance Provence - Certificat Conformité ECOCERT sous le n° **83/25561311491**

Ci-après dénommé le Producteur

D'une Part

ET

2°) NOM et Prénom :

Adhérent AMAP n° _____

adresse : _____

Code Postal _____ **Ville** _____

Ci-après dénommé le Consommateur Amapien

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

Soutenir le domaine viticole de d'Yves, Michèle et Christelle GROS, 1405 route des Borrels, 83400 Hyères

Fournir au consommateur Amapien du vin produit avec des raisins cultivés sur leur domaine en biodynamie

(conformément au cahier des charges Nature et Progrès ...). Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amaps.

Article 2 : Engagement du producteur

Le Domaine Les Fouques s'engage à distribuer en 4 fois une partie de sa production de vin. Ils seront disponibles sur le lieu de livraison le **VENDREDI de 18h à 19 h à notre local à Valbonne selon les dates ci-dessous.**

Article 3 : Engagement du consommateur Amapien

Le consommateur Amapien s'engage à respecter la Charte des Amaps.

Il s'engage à récupérer son panier de vin au moment de sa livraison ou à le faire récupérer par une personne de son choix à chaque livraison programmée ou le reporter au mois suivant en prévenant 2 jours avant la livraison. Tout produit non récupéré le jour de la livraison sera perdu.

Il s'engage à payer par avance l'ensemble des « PANIERS DE VIN » de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP 2014, le consommateur Amapien accepte les risques liés aux aléas de la production dans le cas de circonstances exceptionnelles.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Le consommateur Amapien s'engage à régler conformément à la Charte des Amaps, par avance pour une saison complète les produits choisis selon les modalités ci-dessous :

Réglés par chèques bancaires sur la Banque : _____ 4 chèques n° _____
à l'ordre de **Domaine les Fouques** et encaissés juste après les livraisons.

Une question ?

Joëlle MARCHETTO au 06 31 17 96 58 ou jmarchetto@free.fr

Domaine les Fouques au 04 94 65 68 19 ou fouques.bio@wanadoo.fr site : www.fouques.bio.com

Association AMAP DESIR DE BIO : Réseau AMAP DE PROVENCE / MIRAMAP www.amapvalbonne.net

CONTRAT Vin 2016: Domaine les Fouques.

*Vins Côtes de Provence en culture biologique avec la biodynamie
certifiés Ecocert / Demeter*

Vin 0,75l sauf marqué différent	Prix par unité	Livraison 22/04		Livraison 03/06		Livraison 30/09		Livraison 23/12	
		Quantité	Prix	Quantité	Prix	Quantité	Prix	Quantité	Prix
Rouge Aubigue 2012	9,7								
Rouge Aubigue 2013	9,2								
Rosé Aubigue 2014	8,5								
Rosé La Londe 2014	11								
Blanc Aubigue 2014	9,5								
Magnum Rouge '11 1,5l	23								
Magnum Rosé Aubigue 2014 1,5l	18,5								
Rouge Tradition 2013	7,8								
Rosé Tradition 2014	7,2								
Blanc Tradition 2014	7,8								
Pétillant rosé	15								
Bib rouge 2013 10l	48								
Bib rosé 2014 10l	48								
Bib rouge 5l	26,5								
Bib rosé 5l	26,5								
Bib rouge 3l	16,5								
Bib rosé 3l	16,5								
Jus de raisin 0,7l	3,4								
Apéritif à base de vin et d'orange (0,5l)	9,5								
Apéritif à base de vin et de pamplemousse ½l	9,5								
Apéritif à base de vin et de citron (0,5l)	9,5								
Vinaigre de vin 0,375l	2,2								
Total									

Article 5 : durée du contrat

Le contrat commence du 22 avril 2016 pour une durée de 9 mois (fin du contrat le 23 Décembre 2016)

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 4 semaines. Si la rupture intervient du fait du consommateur Amapien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur Amapien.

CONTRAT Vin 2016: Domaine les Fouques.

*Vins Côtes de Provence en culture biologique avec la biodynamie
certifiés Ecocert / Demeter*

Fait le 2016

Signature du Consommateur Amapien :

Signature du producteur :